## **BOURSE MULTI COLLECTIONS**

salle des fêtes-TULETTE / 26790 (Drôme)

## **DIMANCHE 23 MARS 2025**



organisée par l'Association Les Amis du Musée – Musée de la figurine Paul CIBERT 46 rue du château 26790 TULETTE - renseignements : 07 68 17 52 96 ou 07 86 85 03 54

mise en place : de 7 h à 8 h 30 ouverture au public de 9 h à 17 h

NOM		PRENOM		
ADRESSE				
CODE POSTAL		VILLE		
ГЕLЕРНОПЕ		e-mail		
professionnels:	n° registre commercial			
amateurs	n° carte d'identité			
TYPES DE COLLECTION (S)				
□ timbres	□ monnaies	□ disques	□ pin's	□ poupées
□ cartes postales	□ figurines	□ livres	□ jouets	□ fèves
□ minéraux	□ miniatures	□ modèles réduits (trains voitures bateaux etc)		
autres :				
Je désire réserver table(s) de 2 M à 15 Je désire réserver table(s) de 3 M à 22				€ €
		TOTAL chèque à libeller au		€ du Musée de la Figurine
date ·	signature précédée d	e la mention " <i>lu et an</i>	pprouvé le règl	ement au verso"

## FICHE TECHNIQUE & REGLEMENT

Article 1	le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné et signé, entraîne l'acceptation totale de ce règlement.
Article 2	les réservations devront être accompagnées d'un chèque comprenant le prix du métrage.
Article 3	les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'à 31 jours avant la date de la manifestation (incluse) et devront être faites par courrier (le cachet de la poste faisant foi). Si ces conditions ne sont pas remplies, aucun remboursement ne sera effectué.
Article 4	l'annulation devra être faite pour une raison valable et justifiée. Les responsables de la manifestation seront seuls habilités à statuer sur la validité et sur les suites à donner sur la raison de l'annulation.
Article 5	la bourse est ouverte aux professionnels, amateurs et clubs.
Article 6	à l'inscription, les organisateur se réservent le droit de refuser tout exposant dont l'activité ne leur semblerait pas conforme avec l'objet de la bourse (article 11-7 du règlement des foires et salons).
	<u>le jour de la manifestation</u> , les organisateurs se réservent le droit de refuser tout exposant dont l'activité ne leur semblerait pas conforme avec l'objet de la bourse (article 11-7 du règlement des foires et salons) ou qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans qu'il puisse être demandé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.
Article 7	les organisateurs de cette bourse ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, vol, chèques sans provision ou dégradation pendant la durée de la manifestation.
Article 8	les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux et matériels mis à leur disposition.
Article 9	il est interdit de fumer dans la salle.
Article 10	le local sera ouvert à partir de 7 h afin de vous permettre de vous installer. Ouverture au public de 9 h à 17 h. LES EXPOSANTS NE DOIVENT PAS QUITTER LA SALLE AVANT 17 h. Tout emplacement non occupé à 9 h reste à la disposition des organisateurs.
Article 11	toutes collections sont acceptées, à l'exception des livres neufs, brocante, meubles et armes. Un café vous sera offert le matin.

## **NOUS VOUS SOUHAITONS DE PASSER UNE EXCELLENTE JOURNEE.**